Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de ladite convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la commune et la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise définissant les modalités de calcul et de versement de cette prestation et du Bonus « territoire Ctg », et, par conséquent, autorise Mme le Maire à signer cette convention.

Cette convention est conclue pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

22/ CONCLUSION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) PERISCOLAIRE — BONIFICATION PLAN MERCREDI ET BONUS TERRITOIRE CTG (question n° 22-01-22)

Dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) mis en place par la commune, cette dernière est éligible à l'attribution par la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise d'une subvention dite Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) périscolaire (c'est-à-dire concernant le temps d'accueil durant les périodes scolaires, y compris les mercredis), de la Bonification « Plan mercredi » et du Bonus « territoire Ctg ».

Aussi, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de ladite convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la commune et la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise définissant les modalités de calcul et de versement de cette prestation, de la Bonification « Plan mercredi » et du Bonus « territoire Ctg », et, par conséquent, autorise Mme le Maire à signer cette convention.

Cette convention est conclue pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

## 23/ QUESTIONS DU GROUPE DECIDONS AUTREMENT SAINT LEU

1) La concertation conduite au sujet de l'avenir des Diablots a donné lieu à deux ateliers participatifs. Pouvez-vous apporter des précisions sur les modalités de restitution annoncée pour début 2022 ?

Réponse de Mme le Maire : « La mission du cabinet suit son cours. L'analyse des ateliers et contributions touche à sa fin. Nous devons rencontrer prochainement le directeur de l'étude pour caler ensemble une date de restitution publique de ses travaux ».

2) Des commerçants et habitants du quartier de la Plaine nous ont remonté leurs difficultés au quotidien depuis la fermeture du distributeur automatique de billets. Nous comprenons fort bien que ce quartier est en pleine restructuration, néanmoins ne serait-il pas possible que la mairie prenne à sa charge, en attendant, la location d'un nouveau distributeur comme cela se fait dans de nombreuses communes qui se sont rapprochées de sociétés comme Brink's ou Loomis pour mettre en place ce service ? L'ouverture à horaires réduits du bureau de poste ajouté à l'arrêt du distributeur de billets rend l'accès aux services très difficile et constitue un manque d'égalité pour les habitants du quartier. L'ouverture de la Maison Intergénérationnelle, prévue cette année, mettra un nouveau public de personnes âgées face à ces difficultés.

Réponse de Mme le Maire : « Nous avons également été saisis par un administré au sujet du retrait du distributeur automatique de billets. Je précise que c'est une décision unilatérale de la banque sans que le propriétaire ou l'exploitant n'aient eu de justification. S'agissant d'une location, c'est très couteux et il faut remplir un certain nombre de critères dont la maîtrise de la pleine propriété de l'emplacement ce qui n'est pas notre cas. Nous sommes sur du domaine privé et cela nécessiterait, audelà du coût, de la sécurité et de la faisabilité, un accord de la copropriété donc un certain délai. En revanche, je vous informe que le buraliste du centre commercial proposera prochainement un service d'échange de monnaie contre un achat en carte bleue et cela sans commission. Pour des petites sommes, c'est un service qui peut dépanner. Je rappelle que le sans contact est de plus en plus utilisé, environ 1 transaction sur 2 ».

- 3) Nous faisons suite ici à notre dernière rencontre avec les habitants de « la tour » des Diablots. Ceux-ci nous ont alerté entre autres pour des problèmes de sécurité et d'insalubrité. Nous n'avons pu que constater l'état déplorable de ce bâtiment et l'inquiétude légitime de ses habitants :
- Pas de sortie de secours, celle-ci a été murée par le bailleur
- Trappes de désenfumage cadenassées
- Pas d'extincteurs : pas d'obligation, fonction de l'année de construction de l'immeuble
- Pas de déclencheurs incendies : contrat de sécurité incendie avec rapport annuel
- Système électrique plus aux normes (NF).....

Force est de constater que cet immeuble est complètement laissé à l'abandon par son bailleur 3F qui néanmoins et malgré sa destruction prochaine continue de louer à des organismes sociaux. Plusieurs familles sont ainsi parfois entassées dans un même logement. Cette situation inhumaine et inadmissible offre des conditions de vie déplorables aux habitants et peut mettre leur vie en danger en cas de sinistre.

Comptez-vous faire intervenir une commission de sécurité rapidement afin de faire réagir le bailleur?

Par ailleurs, des habitants de cet immeuble ont manifesté leur inquiétude face à l'annonce de la démolition: ils ignorent toujours dans quelles conditions ils pourront être relogés. Ils nous rapportent que selon la responsable de secteur les nouveaux appartements en construction seraient déjà tous attribués et que ce serait aux locataires de trouver un nouveau logement. Que faites-vous pour accompagner les habitants dans cette situation?

Réponse de Mme le Maire : « Sur les questions de sécurité, sachez que le bailleur social répond à l'ensemble de ses obligations. A ce titre, il dispose d'un contrat de sécurité incendie pour lequel une visite de contrôle est effectuée chaque année. Il s'agit là d'une obligation du propriétaire bailleur, comme vous devez le savoir. J'ai tout de même sollicité une copie du dernier rapport d'inspection et je me ferai un plaisir de vous le transmettre. Vous pourrez ainsi, pointer finement le respect des obligations. A titre d'exemple, les trappes de désenfumage ont été cadenassées suite à des problèmes d'intrusion en toiture mais les services de secours disposent des accès et ce système est conforme. L'électricité est aux normes de l'époque de la construction du bâtiment et les problèmes de sécurité sont traités.

Concernant les familles entassées dans des logements dans des conditions indignes, sachez que j'ai pris le sujet à bras le corps dès leur arrivée. J'ai signifié au bailleur et à l'association Espérer 95 mon opposition à cette installation. En effet, les familles sont logées temporairement par Espérer 95, à raison d'1 pièce par famille avec mutualisation des espaces cuisine et sanitaires. Elles rejoindront, d'ici l'été, le foyer prévu pour les accueillir sur la ville de Taverny. Mais, M. Vidal, n'est-ce pas vous qui m'interrogiez sur la question de l'accueil de réfugiés Afghans sur le territoire de la commune ? La réalité de l'accueil des réfugiés est bien celle que vous dénoncez présentement. Je continuerai à me battre pour que la ville ne soit pas concernée par ces situations et propose des logements dignes et adaptés.

Concernant le relogement, sachez que de nombreuses réunions techniques sont organisées avec le bailleur I3F. Le marché pour la Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale est en cours d'attribution. Une réunion publique est prévue dans les prochaines semaines et les enquêtes sociales suivront pour organiser le relogement dans les meilleures conditions. D'ores et déjà, sur je peux vous attester que de nombreux appartements sont réservés dans le cadre du relogement : une vingtaine de logements dans le nouveau projet ainsi que 8 sur le territoire communal et 4 sur les communes limitrophes. Le relogement ne s'organise pas de manière autoritaire mais tient réellement compte des situations des habitants et requiert leurs choix et leur adhésion. Nous avons également mis en relation I3F avec d'autres bailleurs dont Erigère pour trouver des logements complémentaires ».

4) Le chantier OGIC se poursuit à l'angle des rues de l'Ermitage et du Général Leclerc. L'évacuation de la terre par camions rend la chaussée et les trottoirs de la rue Leclerc très sales, ce qui pose également un problème de sécurité car le sol est glissant. Est-ce que la ville et le promoteur peuvent s'accorder pour assurer un nettoyage régulier?

Réponse de Mme le Maire : « Comme vous, je le constate régulièrement et chaque constat est relevé par un agent assermenté de la commune ou la police municipale. Nous avons déjà sévit auprès d'OGIC avec obligation de résultat la semaine dernière. Il semble que ça soit mieux. Cependant, au prochain dérapage je prendrai des sanctions administratives voire financières selon les possibilités que la loi nous offre. OGIC est prévenu ».

5) Nous sommes heureux d'apprendre l'abandon par Bouygues Immobilier du projet de construction de logements qui devait inclure la future salle de spectacle de notre ville. Cette décision opportune permet ainsi à la ville d'échapper aux risques d'accusation de non-respect du code des marchés publics. Le montage juridique du projet d'achat en VEFA d'un espace associatif et de 80 places de parking dans le cadre du projet des Allées de Saint-Leu étant le même, la ville s'expose au même risque. Allez-vous renoncer de la même manière à ce projet ? Nous vous rappelons que le prix d'achat des places de parking exposé en conseil municipal est pratiquement le double de celui pratiqué à quelques centaines de mètres par un autre promoteur pour des places vendues à l'unité.

Réponse de Mme le Maire : « L'abandon du projet Bouygues est motivé, comme je l'ai expliqué dans la lettre, par un contexte économique particulièrement défavorable aux opérations de construction. Certains matériaux ont connu des hausses de plus de 50%. Le projet ne semblait pas dégager une marge suffisante pour absorber les surcouts et l'opérateur s'est retiré. Concernant le respect des marchés publics, dois-je vous rappeler Monsieur Vidal que nous sommes contrôlés en permanence par les services de l'état, à travers le contrôle de légalité. Je n'accepterai aucun sous-entendu ni aucune accusation, envers les services ou mon équipe. Sur le projet cité, il ne sera pas abandonné, au contraire. Vous avez reçu une note juridique, validée et qui n'appelle aucune observation. Nous respectons le cadre de la loi MOP.

6) A l'heure où nous vous adressons par écrit ces questions orales, vous ne nous avez pas encore répondu quant à notre demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour de cette séance. Il s'agit de soumettre au vote du conseil la création d'une commission extramunicipale, composée de représentants des associations artistiques et culturelles, de citoyens et d'élus des trois groupes, qui pourrait avoir pour but de participer à l'élaboration du cahier des charges de la future salle de spectacles, et de s'assurer que le futur bâtiment correspondra aux besoins et aux attentes des futurs usagers. Pourriez-vous, le cas échéant, nous indiquer les motifs de votre refus d'inscrire ce point à l'ordre du jour de ce conseil?

Réponse de Mme le Maire : « Monsieur Vidal, la concertation se fera par le biais des commissions déjà existante et notamment la commission d'appel d'offres. Pour les échanges avec les habitants et les associations, nous avons déjà eu de nombreux échanges sur le précédent projet. Il n'y a pas de raison de changer de cahier des charges. En revanche, il sera prévu une réunion publique, comme précédemment, avec les riverains et les associations concernées pour échanger sur le projet. Pour l'inscription à l'ordre du jour, les conditions du règlement intérieur et du code des collectivités ne sont pas réunis ».

7) Nous avons appris votre décision de ne pas proposer au Syndicat d'Initiative un local lui permettant de maintenir son activité d'accueil du public. Sa fréquentation avant la crise du covid semblait pourtant connaître un certain dynamisme. Pouvez-vous expliquer les raisons qui vous ont conduite à cette décision?

Réponse de Mme le Maire : « Encore une fois, je vous invite à vérifier vos sources. Le syndicat d'initiative doit déménager, ce n'est un secret pour personne et c'était anticipé de tous, sauf des mauvaises langues.

Nous avons proposé un local tout à fait adapté à la réception du public, de près de 80 m², à partager avec une association. Celui-ci est accessible et classé ERP. Il correspond en tous points aux attentes d'une association comme le syndicat d'initiative, dont les représentants lors de la visite l'ont trouvé très agréable et l'ont validé hier soir en conseil d'administration. Il est en centre-ville, derrière la Poste. Il n'a pas de vitrine mais pignon sur rue avec possibilité d'affichage. Il a même un atout formidable, le parking Foch à 20 mètres... Ce local sera pleinement adapté pour les activités de l'association et la réception des visiteurs quotidiens et n'obère en rien les missions du Syndicat d'Initiative ».

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire remercie ses collègues puis lève la séance à 21 heures 35 minutes.

Le Maire
Sandra BILLET

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales